



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET MEDIAS

Le Ministre

COMPTE-RENDU DE LA TROISIEME REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Mercredi 15 avril 2026

Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a présidé, ce mercredi 15 avril 2026, à la Cité de l'Union Africaine à Kinshasa, la troisième réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du Gouvernement de la République.

Quatre (04) points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- I. *Communication du Président de la République, Chef de l'Etat ;*
- II. *Points d'information ;*
- III. *Approbation d'un relevé de décisions du Conseil des Ministres ;*
- IV. *Examen et adoption d'un texte.*

I. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

La communication du Président de la République, Chef de l'Etat a porté sur deux (02) points principaux, à savoir :

1. Du respect des droits et libertés individuelles des citoyens

Suite à certaines préoccupations exprimées ces derniers jours dans l'opinion publique, notamment par des jeunes de notre capitale au sujet du port de cheveux tressés ou de locks, le Président de la République a tenu à rappeler quelques principes fondamentaux qui doivent guider l'action de l'Etat ainsi que le comportement de nos concitoyens.

En effet, notre Constitution garantit à chaque citoyen un ensemble de droits et libertés fondamentaux. Ces droits, qui constituent l'un des piliers de notre Etat de droit, assurent la protection de la dignité humaine, de la liberté individuelle et de l'épanouissement de chaque Congolaise et de chaque Congolais dans le respect des valeurs de notre Nation.



Toutefois, le Président de la République a souligné que l'exercice de ces droits et libertés ne saurait être assimilé à un libertinage. Dans toute société organisée, la liberté s'exerce dans le respect de la loi, de l'ordre public, de la morale, de l'éthique et des bonnes mœurs. Cet équilibre demeure indispensable pour garantir la coexistence harmonieuse entre les libertés individuelles et les exigences de la vie collective.

Le Président de la République a aussi tenu à rappeler que la Police Nationale Congolaise a pour mission essentielle d'assurer le maintien de l'ordre public, de protéger les citoyens ainsi que leurs biens et de prévenir toute forme d'insécurité. Cette mission est noble et indispensable à la stabilité de notre pays.

Cependant, l'exercice de cette mission doit se faire dans le strict respect de la loi et des droits fondamentaux des citoyens. Les interventions policières doivent s'inscrire prioritairement dans une logique de prévention, d'encadrement et de protection, et non dans une dynamique susceptible de conduire à des arrestations arbitraires ou à des pratiques attentatoires aux libertés individuelles.

S'agissant de l'apparence capillaire ou vestimentaire des jeunes, notamment le port de cheveux tressés ou de locks par certains garçons, le Président de la République considère que de tels choix, dès lors qu'ils ne constituent ni une violation de la loi ni une atteinte à l'ordre public, ne sauraient justifier des interpellations systématiques ni des privations de liberté. Cependant, l'éthique, la morale et les bonnes mœurs devraient aussi être des repères et témoins guidant la vie en communauté.

Il a invité, à cet effet, les éléments de la Police Nationale Congolaise à faire preuve de pédagogie, de discernement, de professionnalisme et de respect scrupuleux des droits des citoyens dans l'exercice de leurs missions.

Dans le même temps, il a exhorté la jeunesse Congolaise à exercer ses droits et libertés avec responsabilité, en respectant les lois de la République, notre Police Nationale, les valeurs sociales et les principes qui fondent notre vivre-ensemble.

Afin de prévenir toute dérive et de renforcer à la fois l'encadrement de la jeunesse et la formation civique et professionnelle des éléments de la Police Nationale Congolaise, le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité



Décentralisation et Affaires Coutumières a été instruit, avec la Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, ainsi que la Ministre de la Jeunesse, à se saisir de cette question avec toute l'attention requise.

Le Président de la République leur a demandé de proposer des mesures appropriées d'encadrement, de sensibilisation et de formation, tant à l'endroit de la jeunesse que des éléments de la Police Nationale Congolaise, afin de garantir le respect des droits et libertés individuelles tout en préservant l'ordre public et la cohésion sociale.

2. De l'entrée historique de notre pays sur les marchés financiers internationaux et l'exigence de transformation économique

A ce sujet, le Président de la République a tenu à saluer avec satisfaction une étape que l'histoire économique de notre pays retiendra : *la réussite de la toute première émission d'Eurobonds par la République Démocratique du Congo.*

Il a félicité le Gouvernement ainsi que l'ensemble des équipes, particulièrement le Ministre des Finances, qui ont conduit cette opération avec méthode, constance et discipline, ouvrant ainsi à notre pays, dans un environnement international incertain, les portes d'un espace où seuls accèdent les Etats dont la parole financière inspire crédibilité et confiance. Car, en vérité, ce que les marchés ont souscrit, ce n'est pas seulement une obligation financière, mais une promesse : *celle d'un Etat gouverné avec ordre, prévoyance et responsabilité.*

Historique moins par son montant de 1,25 milliard de dollars américains que par ce qu'elle consacre : *l'entrée de la République Démocratique du Congo dans le cercle exigeant des nations qui se financent sous le regard des marchés internationaux.* Cette émission, sursouscrite plus de quatre fois, traduit une avance de confiance.

Le Président de la République a insisté, dès lors, sur un impératif non négociable : *la mise en place d'une capacité de remboursement crédible et anticipée.*

Des provisions annuelles devront être constituées avec rigueur et une gestion transparente des ressources mobilisées afin que chaque dollar engagé contribue, directement ou indirectement, à générer les moyens de son propre remboursement.



« La dette n'est soutenable que lorsqu'elle finance la création de richesse. Ces ressources ne constituent pas une marge de manœuvre politique ; elles sont une obligation de résultats. Elles devront être orientées exclusivement vers des projets structurants bancables capables de transformer durablement notre économie, d'organiser notre territoire et d'améliorer les conditions de vie de nos populations », a - t - il insisté.

Et de marteler : « Les investissements envisagés : infrastructures routières, modernisation aéroportuaire, énergie, formation professionnelle et connectivité des territoires, ne doivent pas rester des intentions administratives. Ils doivent devenir des réalisations visibles, mesurables et incontestables. »

A cet effet, le Président de la République a engagé la Première Ministre à mettre en place une Commission interinstitutionnelle chargée d'assurer le suivi rigoureux de l'exécution de ces investissements. Cette Commission comprendra notamment les Ministères en charge du Plan, des Finances et des secteurs concernés, ainsi que les représentants de son Cabinet.

Le Ministre des Finances a été, lui, instruit de garantir une traçabilité irréprochable des ressources mobilisées et de mettre en place un dispositif de suivi structuré, accessible et opposable dans le cadre de ladite Commission.

Enfin, le Président de la République a exigé des institutions de contrôle une surveillance rigoureuse et continue : *l'Inspection Générale des Finances évaluera annuellement la conformité de l'exécution du programme d'investissement aux Lois de la République et aux meilleures pratiques, tandis que la Cour des Comptes présentera au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de cet emprunt autorisé par la Loi des Finances.*

Car, a – t – il précisé, la confiance des investisseurs ne se décrète pas ; elle se construit dans la durée, par des preuves tangibles de discipline et de résultats.

A ce titre, le Gouvernement présentera trimestriellement au Conseil des Ministres un rapport structuré et vérifiable, validé par la Commission précitée, portant sur le niveau d'engagement des fonds, l'état d'exécution physique des projets, les résultats observables sur le terrain ainsi que les écarts constatés et les mesures correctives engagées.



II. POINTS D'INFORMATION

II.1. Etat et administration du territoire

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières a présenté au Conseil, le rapport sur l'état et l'administration du territoire national.

Au cours de la semaine qui s'achève, l'état d'esprit de la population a été marqué notamment par l'attente de l'opinion nationale quant à l'issue de la poursuite des négociations entre les représentants du Gouvernement et ceux de la coalition rebelle AFC/M23, le 14 avril 2026 en Suisse.

En ce qui concerne des actions de la Police contre le banditisme et la criminalité, le rapport indique ce qui suit :

- *A Beni, une dizaine des présumés bandits armés reprochés d'actes criminels dont des cas de cambriolage ainsi que des liens présumés avec des groupes armés a été présenté, le mardi 14 avril 2026. Parmi ces présumés criminels présentés figure également un militaire ;*
- *Dans le Haut-Katanga, les bouclages ciblés organisés, le 09 avril 2026, dans la cité de Lwambo et à Likasi, ont permis d'interpeller 54 présumés criminels ;*
- *A Kinshasa, trois inciviques armés roulant sur deux motos ont été interpellés, le 09 avril 2026 vers 18 heures, après qu'ils venaient de braquer une maison d'échanges Sam Business située au croisement des avenues Bas-Congo et Luvua, commune de Barumbu.*

Après avoir passé en revue les quelques cas de sinistres et catastrophes déplorés à travers certaines provinces rassurant des mesures prises pour y faire face, il a été évoqué la situation aux frontières, particulièrement celle avec la République de Burundi où 713 compatriotes sont rentrés le 13 avril 2026, de par le poste frontalier de Kavimvira, dans la ville d'Uvira.

Depuis la réouverture de cette frontière le 23 février 2026, les statistiques de la Commission Nationale des Réfugiés indiquent 42.982 rentrés au pays.

Le Conseil a pris acte de ce rapport.



II.2. Situation sécuritaire

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie, représentant le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants en mission, a quant à lui brossé la situation opérationnelle et sécuritaire en revenant spécifiquement sur les détails concernant les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Sur tous les fronts, a – t – il précisé, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo restent en alerte et font systématiquement échec aux attaques de la coalition ennemie pour défendre vaillamment nos populations.

Le point a également été fait sur l'évolution de la situation sécuritaire dans la périphérie de la ville de Kinshasa

Le Conseil a pris acte de ce rapport.

II.3. Situation épidémiologique en République Démocratique du Congo

Le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale a présenté la situation sanitaire dans le pays, caractérisée essentiellement par l'épidémie de choléra.

A la 14^{ème} semaine épidémiologique, il a été constaté une baisse des cas suspects, passant de 1.157 à 968, avec 14 décès enregistrés, soit une létalité de 1,5%, contre 1% la semaine précédente. La notification de nombre des cas est restée en dessous de la barre de 1.000 cas pour cette semaine.

S'agissant de Kinshasa, 36 nouveaux cas suspects et 2 décès ont été rapportés durant cette semaine, contre 51 cas et aucun décès à la 13^{ème} semaine. 16 malades actifs sont pris en charge dans les Centres de Traitement du Choléra à Kinshasa, contre 12 la semaine précédente.

A la Prison Centrale de Makala, la situation reste maîtrisée depuis plus de 20 jours consécutifs sans aucune notification de cas suspects ni nouvelle hospitalisation. La couverture vaccinale a atteint 94% au 12 avril 2026.

Plusieurs actions sont déployées dans le cadre du dispositif de riposte afin de venir à bout de cette épidémie.

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.



II.4. Note d'information relevant de la Fonction Publique

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public a informé le Conseil de l'organisation des Prix du Service Public 2026.

En effet, ces Prix du Service public sont destinés à récompenser, sur la base d'un processus objectif et transparent, les meilleures initiatives, bonnes pratiques et innovations administratives aux niveaux central, provincial et local, en faveur de l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens.

Pour en garantir la crédibilité, le processus d'attribution des Prix sera conduit par un jury indépendant et international, mis en place à cet effet et disposant d'un règlement intérieur.

Les Prix du Service public seront décernés dans 5 catégories, à savoir :

- (i) **Prix de l'innovation administrative**, qui récompense les projets qui transforment les méthodes de travail au sein des services publics ;
- (ii) **Prix de la transparence et de la bonne gouvernance**, pour saluer les efforts en matière de transparence, de lutte contre la corruption et de gouvernance ouverte ;
- (iii) **Prix de la qualité des services aux citoyens**, pour distinguer les initiatives qui améliorent concrètement l'expérience et la satisfaction des usagers du service public ;
- (iv) **Prix de la digitalisation des services publics**, qui récompense les projets qui contribuent à la transformation numérique des services publics ;
- (v) **Prix de l'inclusion des services publics**. Ce prix prime les actions durables entreprises par les services publics pour garantir des prestations inclusives tant en leur sein que vis-à-vis des usagers.

Ils seront décernés en présence du Président de la République lors de la cérémonie solennelle d'ouverture des Conférences annuelles du Service public (CASP).



Cette séquence visera à réaffirmer la priorité accordée à la transformation des services publics et de l'action de l'État, en mettant en lumière les avancées en matière de gouvernance administrative et de digitalisation du secteur public, et à susciter, à travers ces distinctions prestigieuses, une dynamique d'émulation au sein des services publics en faveur de l'adoption et la diffusion des meilleures pratiques.

C'est ainsi qu'il a annoncé le lancement, dans les prochains jours, de l'appel à candidature aux Prix du service public, suivi d'une campagne de diffusion et de sensibilisation des Services publics.

Les membres du Gouvernement ont été invités à encourager leurs administrations, entreprises et établissements publics et tout autre service public sous leur tutelle à participer à ce processus.

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

II.5. Note d'information relevant des Affaires Sociales

La Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a entretenu le Conseil de sa note d'informations axée sur deux volets.

1° Situation humanitaire préoccupante des déplacés en provenance de Mambasa.

A ce sujet, elle a indiqué que depuis le 12 mars 2026, la population du territoire de Mambassa est confrontée à des actes de violence extrême perpétrés par les terroristes ADF, entraînant des conséquences immédiates, telles que : *l'errance de milliers de personnes déplacées internes ; une pression accrue sur les infrastructures d'accueil, particulièrement dans la ville de Kisangani ; une détérioration des conditions de vie (manque d'abris, insécurité alimentaire, accès limité à l'eau potable et aux soins de santé) ; et des risques élevés en matière de protection des personnes vulnérables (femmes, enfants).*

Rien que pour la période du 06 au 10 avril 2026, la Division Provinciale des Actions Humanitaires a enregistré un effectif de 4.380 personnes déplacées dans la ville de Kisangani, et cette opération se poursuit.



2° Projet de réinsertion des déplacés des conflits Mbole-Lengola en province de la Tshopo.

Sur ce volet précis, elle a motivé la nécessité de mettre en œuvre un projet structurant de réinsertion durable, consistant en la construction de 3.000 maisons destinées aux anciens déplacés issus des conflits intercommunautaires Mbole-Lengola.

Ce projet, a – t – elle souligné, vise à : *assurer une réinstallation durable et sécurisée des populations concernées ; à désengorger les zones urbaines, notamment Kisangani ; à permettre une meilleure prise en charge des nouvelles vagues de déplacés, en provenance notamment de Mambassa et d'autres territoires comme Walikale ; et à contribuer à la consolidation de la paix et à la stabilité sociale.*

L'autorisation du Gouvernement a été requise pour le déploiement immédiat d'une assistance humanitaire d'urgence, en vue de couvrir les besoins prioritaires identifiés ; autant que la validation de la mise en œuvre du projet de construction des 3.000 maisons.

L'appui aux services provinciaux pour la conduite d'évaluations multisectorielles approfondies sera renforcé et la mobilisation des partenaires humanitaires sera structurée afin d'assurer une réponse coordonnée.

Le Président de la République a demandé à la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale de revenir tous les vendredis en Conseil des Ministres pour faire le point sur l'évolution de la situation humanitaire sur l'étendue du territoire national en vue de nous assurer de toujours apporter la réponse idoine au moment où il le faut à tous les compatriotes qui en ont besoin.

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

II.6. Note d'information relevant de la Formation Professionnelle

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Formation Professionnelle a requis l'Accord préalable du Gouvernement à la construction d'un centre polyvalent de formation professionnelle par l'ASBL International Youth Fellowship (I.Y.F) de la Mission Chrétienne Coréenne en République Démocratique du Congo destiné à l'encadrement et à la formation des jeunes Congolais.



La réalisation de ce projet se fera sur le terrain appartenant à l'État, situé dans la concession de l'ITA Mombele, dans la commune de Limete à Kinshasa. Afin de préserver le patrimoine immobilier, l'utilisation de ce terrain par le partenaire précité ne peut intervenir que dans le respect des dispositions de la Loi foncière que le Ministère entend respecter.

En ce qui concerne les engagements respectifs des parties, il prévu :

- 1) Pour l'État (Ministère de la Formation Professionnelle) : *la mise à disposition du terrain concerné ; l'octroi d'exonérations de droits de douane et taxes à l'importation pour les matériaux, équipements, véhicules et autres biens nécessaires à la construction et au fonctionnement du centre ; et la facilitation de visas aux volontaires et formateurs qui viendront pour la réalisation du projet.*
- 2) Pour le partenaire (I.Y.F) : *le financement intégral de la construction du Centre polyvalent ; le démarrage des travaux dans les 60 jours suivant la signature du protocole d'accord (MOU) à Kinshasa ; la signature du protocole d'accord définitif en juillet ; et la remise au terme du contrat la pleine propriété du centre et de ses équipements au Ministère de la Formation Professionnelle.*

En vue d'assurer toute transparence sur ce partenariat, au regard des effets d'usufruit dont la durée est fixée à 25 ans conformément à la Loi et comme préalable pour procéder, le Ministre d'Etat, Ministre de la Formation Professionnelle a invité le Conseil à :

- *Prendre acte de la volonté exprimée par les deux parties ;*
- *Autoriser la signature dudit contrat selon les dispositions de la Loi foncière ;*
- *Accorder la mise à disposition d'un hectare de terrain de l'ITA Mombele à l'ASBL IYF pour la réalisation dudit projet.*

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

II.7. Note d'information relevant du secteur du Développement Rural

Le Ministre d'Etat, Ministre du Développement Rural a informé le Conseil de la célébration de la Journée Internationale des Coopératives 2026.

Intervenant généralement le premier samedi du mois de juillet de chaque année, cette journée sera célébrée, pour cette année, le 04 juillet 2026. Elle permettra :



(i) la sensibilisation accrue par la promotion des valeurs et principes coopératifs au grand public; (ii) l'impact économique et social par la mise en évidence du rôle des coopératives dans la création de l'emploi, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale ; (iii) le renforcement de la visibilité des coopératives par la promotion de leurs succès et du rôle de leurs acteurs clés au développement durable ; (iv) l'engagement des jeunes et leur incitation aux valeurs de solidarité et d'entrepreneuriat.

Ainsi, toutes les parties prenantes seront réunies pour participer à une série d'activités prévues. Il s'agit notamment de :

- *Conférences et tables rondes sur les Coopératives en RDC, y compris la création, l'organisation et le fonctionnement des Coopératives ;*
- *Campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour l'approche « Sociétés Coopératives multisectorielles polyvalentes » ;*
- *Témoignages et reportages mettant en avant les réussites et les innovations des Sociétés Coopératives.*

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

II.8. Note d'information relevant du secteur des Droits Humains

Le Ministre des Droits Humains a informé le Conseil du processus de redynamisation des Divisions provinciales des Droits Humains dans les provinces de Kasai-Oriental, Kasai-Central, Kongo-Central, Kwango et Ituri.

Cette redynamisation se fait par phase sur une périodicité se situant entre trois et cinq mois. Elle consiste à :

- *Rénover ou construire et équiper, dans chaque province, un bâtiment dédié à la Division Provinciale des Droits Humains ;*
- *Organiser un séminaire de renforcement des capacités du Chef de Division Provinciale, des Fonctionnaires de la Division provinciale et autres agents et cadres publics ;*
- *Relancer les activités de la Division provinciale en faisant de la promotion et de la protection des droits humains ainsi que de la rédaction des rapports sur la situation des droits humains dans la province concernée, d'abord une affaire du Gouvernement.*



Pour la première phase, les travaux de rénovation ou de construction et d'équipement des bâtiments y afférents sont achevés à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), Kananga (Kasaï Central), Matadi (Kongo Central), Kenge (Kwango) et Bunia (Ituri, au plus tard le 15 mai 2026).

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

III. APPROBATION D'UN RELEVÉ DE DÉCISIONS

Les membres du Conseil ont approuvé le relevé de décisions prises lors de la 86^{ème} réunion ordinaire du Conseil des Ministres du vendredi 10 avril 2026.

IV. EXAMEN ET ADOPTION D'UN (01) TEXTE

IV.1. Projets de Loi

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a soumis au Conseil, pour examen et adoption, le projet de Loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu pour une période de 15 jours prenant cours le 02 mai 2026.

Après débats et délibérations, ce projet de Loi a été adopté.

Commencé à 16h07', la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 17h31'.

Patrick MUYAYA KATEMBWE
Ministre de la Communication et Médias
Porte-parole du Gouvernement

